

Image not found or type unknown



Blasee des commerciaux sans scrupule

Par **marredesescros**, le **10/10/2012 à 21:14**

Bonjour, rndes qu'un contrat est signé, que la société a l'autorisation de prélèvement, et que le problème reste, comment faire ?
LE client des lors est le seul à payer.
Es ce normal ?
EX société comme orange numericable etc
non doit des lors respecter 12 mois
ny a t il possibilité de rompre le contrat dans des conditions de non satisfaction , ?

Par **pat76**, le **11/10/2012 à 17:49**

Bonjour
Quel est l'objet du litige exactement, votre message n'étant pas très explicite ?
Dans quelles conditions avez-vous signé un contrat, suite à un démarchage à domicile ou en passant par internet ?
Vous avez un litige à quel niveau (problème technique) ?